

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

**Présents** : M. Matthieu CADOT, Mme Charlène GRIFFON, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU.

**Absents** : M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL), M. Éric BOUCLY, Mme Cécile MAIRAND (pouvoir Mme Charlène GRIFFON)

**Secrétaire de séance** : M. André MARCHAIS

**Auteur de l'acte** : Matthieu CADOT, Maire

Convocation envoyée le 24/09/2022  
Convocation affichée le 24/09/2022

**Télétransmission en préfecture le** : 03/10/2022 sous le  
N° : 017-211703210-20220929-D2022\_43\_DE

**Date de publication sur le site internet** : 05/10/2022

**Objet** : **Péril impasse de la Ponette – Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure contradictoire concernant le péril de l'habitation situé au 1 impasse de Ponette est un dossier difficile à gérer sur le plan juridique. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la complexité de ce dossier est dû notamment au nombre important des héritiers de la succession toujours en cours de ce bien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté un cabinet d'avocat spécialisé afin d'assister la commune dans ce dossier. Monsieur le Maire présente la convention d'honoraires proposée par le cabinet Elige, notre interlocuteur sur le dossier est Maître Thierry GROSSIN-BUGAT.

Monsieur le Maire soumet donc à l'avis du conseil, le choix de l'avocat et la validation d'engager une action en justice s'il s'avère nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec la société d'avocats Elige, à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents à la procédure qui ne sont pas pris en charge par la protection juridique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une action devant les tribunaux s'il s'avère nécessaire.

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonny-Boutonne, 17380 Saint-Crépin  
Tél : 05 46 33 23 33, mail : [mairie@saintcrepin.fr](mailto:mairie@saintcrepin.fr)

017-211703210-20220929-D2022\_43-DE  
Reçu le 03/10/2022  
Publié le 03/10/2022

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 30/09/2022

Le secrétaire de séance,

André MARCHAIS



Le Maire,

Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnav-Boutonne, 17380 Saint-Crépin

Tel : 05 46 33 23 33, mail : [mairie@saintcrepin.fr](mailto:mairie@saintcrepin.fr)

Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022